

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2020-12-401**

Objet : Renouvellement du conseil de développement du PETR Vidourle Camargue

Séance du 16 décembre 2020

Date de convocation : 9 décembre 2020

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 38 (33 titulaires, 5 suppléants)

Membres votants présents : 33 titulaires / 1 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 4 (dont 3 délivrées à des titulaires)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procurations non retenues : 0

Nombre total de voix : 37

Le quorum est atteint : 34/44 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt, le 16 décembre, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimagues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Olivier Penin, Thierry Féline, Laure Perrigault-Launay, Florent Martinez, Régis Vianet, Marielle Népoty, Josiane Rosier-Dufond, Jean Denat, Katy Guyot, Bruno Pascal, Annick Chopard, André Brundu, Mylène Cayzac, Jean François Thomas, Jérémy Pérédès, Joël Téna, Jean Paul Franc, Jean-Paul Géraud, Cyril Périsset, Magali Pradeille, Philippe Deschamps, Philippe Gras, Julien Cohen-Solal, Patrick Bénézech, Michel Chambelland, Thierry Agnel, Agnès Nectoux, Agnès Roy, Pierre Martinez, Véronique Martin, Béatrice Léccia, Marie-José Pellet, Ivan Couderc, François Granier, Alain Théron.

Procurations : Robert Crauste à Olivier Penin, Laure Perrigault-Launay à Florent Martinez, Angel Pobo à Angélique Rouressol, Sandrine Guy à Pierre Martinez.

Suppléants avec voix délibérative : Angélique Rouressol,

Suppléants sans voix délibérative : Chantal Villanueva, André Mégias, Isabelle Debrie, Michel Debouverie.

Présence de :

Pour la Paierie départementale du Gard : Christine Mazière, Nicolas Sauzet.

Pour la Communauté de communes Pays de Lunel :

Pour le Conseil de développement : Claude Constant, Sylvain Dheilly, Philippe Sarrus

Absents excusés :

Robert Crauste, Lucien Vigouroux, Claude Bernard, Laure Perrigault-Launay, Jean Claude Campos, Magali Pradeille, Angel Pobo, Pascale Fortuna-Deschamps, Jacky Rey, Sandrine Guy, Fabienne Dhuisme, Sonia Aubry, Pascale Cavalier.

Rapporteur : Philippe GRAS

Cadre juridique

Vu les statuts du PETR Vidourle Camargue,

Vu la délibération n°2018-06-315 de mise en place du conseil de développement prise par le comité syndical en date du 25 juin 2018,

Vu la délibération n°2018-10-329 modifiant la composition et la répartition des sièges du conseil de développement en date du 15 octobre 2018

Exposé :

Conformément à l'article L.5741-1 du CGCT et l'article 6 des statuts du PETR un conseil de développement territorial réunissant les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire doit être mis en place.

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Au début de chaque mandat communautaire, les membres du conseil de développement doivent être redésignés. Les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil sont précisées par le Comité syndical.

Avant de procéder à son renouvellement, il convient donc avec l'ensemble des nouveaux élus de définir les modalités de composition et de recrutement des membres.

Pour assurer la représentativité du territoire, 20 sièges pourront accueillir les nouveaux membres.

De par son expérience depuis sa création, le conseil de développement ne nécessite pas de différencier membres titulaires ou suppléants.

Comme le prévoient les statuts du PETR, l'assemblée plénière du Conseil de développement est composée de l'ensemble de ses membres répartis en 2 collèges :

- Collège des acteurs économiques et sociaux
- Collège vie associative, activités culturelles et scientifiques.

De par son expérience également, il ne convient pas de répartir les sièges entre les deux collèges pour simplifier le recrutement des membres.

Pour la phase de recrutement, les EPCI membres et en convention de partenariat devront proposer leurs candidats munis d'une lettre de motivation.

Un jury de sélection convoquera en entretien les meilleures candidatures pour garantir l'implication et la détermination, ainsi que l'intérêt de participation à cet outil territorial des nouveaux représentants de la société civile.

Selon les statuts, la qualité de membre du Conseil de développement se finalisera par la signature d'une charte d'engagements et le Président du Conseil de développement sera désigné par le Président du PETR.

Pour information, la rédaction du règlement intérieur du PETR Vidourle Camargue a prévu que 5 délégués du conseil de développement assistent aux Comités Syndicaux. Les membres seront donc invités à désigner les 5 délégués invités aux Comités Syndicaux pour siéger avec voix consultative.

Il est proposé au Comité Syndical :

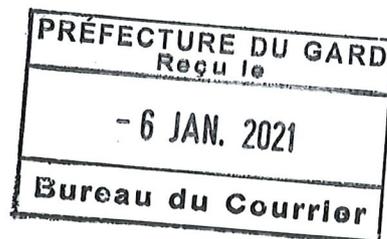
- **D'approuver** les modalités de renouvellement du conseil de développement du PETR Vidourle Camargue
- **D'autoriser le Président** à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Résultat du vote :

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0



Le Président
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier